



COMMUNE  
DE

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n°46/2019 PM

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
LORS DE TRAVAUX RUE HENRI BARBUSSE.**

**Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande faite par la société « SADE CGTH », en date du 21 Août 2019, indiquant que des travaux au niveau de la rue Henri Barbusse, allaient être entrepris à compter du 06 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement, le dépassement et de restreindre la vitesse et la circulation à une voie à hauteur du chantier.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du 06 Septembre 2019 jusqu'au 01 Octobre 2019, la circulation Rue Henri Barbusse sera réduite à une voie à hauteur du n°40, si nécessaire, pour permettre le déroulement des travaux.

Un alternat par feu tricolore sera mis en place, le cas échéant.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la portion en travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société « SADE CGTH».

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur DUPONT Fabrice, Police Municipale
- Les Services Techniques
- La Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- La société CERRI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 03 Septembre 2019

Le Maire  
Maurice FAUX  
**ORIGINAL SIGNE**